

CONVENTION DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Entre, d'une part, la **commune de Sainte Gemmes le Robert**,
représentée par son Maire, Bernard MOULLÉ,
adresse : 12 avenue des Sports 53600 SAINTE GEMMES LE ROBERT

Et, d'autre part l'entreprise Maine 3D,
Représentée par Monsieur Février Adrien
Adresse : 1 rue des Anciens Combattants 53160 BAIS

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Sainte Gemmes le Robert interviendra pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur une propriété privée et domaine public.

Objet de la convention :

Article 1 - Seuls les nids de frelons asiatiques sont visés par cette convention. En effet, Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violente et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique.

Article 2 - La commune désigne un interlocuteur municipal référent qui sera Mr Yoann Renard, celui-ci identifiera et authentifiera les nids de frelons asiatiques, déterminera le niveau d'urgence de leur destruction, évaluera leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement.

Article 3 - Modalités d'exécution de la convention

Une fiche d'intervention sera à faire remplir aux demandeurs et à transmettre à l'entreprise Maine 3D pour la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

Article 4 - Modalité de prise en charge des interventions par la commune

La destruction des nids sera réalisée par l'entreprise Maine 3D de Bais.

La commune s'engage à financer:

- Pour les interventions réalisées sur le domaine privé : le coût TTC de l'intervention à hauteur de 50 %. Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par l'entreprise Maine 3D de Bais,
- Pour les interventions réalisées sur le domaine public et dont la commune est gestionnaire seront prises en charge à 100 % par la commune.

Article 5 : La présente convention est signée des deux parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Sainte Gemmes le Robert le 15 octobre 2024

Le Maire,

Bernard MOULLÉ



L'entreprise Maine 3D, représentée par
Mr FÉVRIER Adrien

MAINE 3D
1 rue des Anciens Combattants
53160 BAIS
07.68.85.39.74